



SYNDICAT DES MEDECINS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE

SMISP/UNSA INFO

4

19 DECEMBRE 2018

ELECTIONS A LA CAP DES MISP

Franc succès du SMISP- UNSA

Les élections à la CAP des MISP ont enregistré un taux de participation de 57,63 % (219 votants sur 380 électeurs). La liste du SMISP-UNSA a

rencontré un vif succès, puisque nos candidats ont obtenu 86 % des voix (186 voix contre 31 pour la liste de la CFDT), se voyant attribués la totalité des cinq sièges à pourvoir.

Un grand merci pour votre confiance.

Voir ci-dessous la liste de nos représentants.

VOS ELUS SMISP-UNSA A LA CAP DES MISP 2018

GRADE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Médecin inspecteur de santé publique	Aude-Emmanuelle DEVELAY <i>ARS Ile-de-France</i>	Anna NDIAYE-DELEPOULLE <i>ARS Ile-de-France</i>
Médecin inspecteur en chef de santé publique	Sophie ALSIBAI <i>ARS Grand-Est</i> Marie-José MOQUET <i>ARS Ile-de-France</i>	Christiane GODIN-BENHAIM <i>DGS</i> Philippe BARGMAN <i>ARS Pays-de-Loire</i>
Médecin général de santé publique	Thierry MATHIEU <i>ARS PACA</i> Catherine GUICHARD <i>DGS</i>	Sylvie RENARD-DUBOIS <i>DGOS</i> Jacques RAIMONDEAU <i>Ministère de la Justice</i>



SYNDICAT DES MEDECINS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE

MENACE SUR NOTRE CADRE D'EMPLOI DANS LES ARS ?

Dans le cadre du Comité d'action publique 2022 (CAP 22 chargé de repenser en profondeur les métiers et les modes de l'intervention publique), la ministre chargée de la santé avait demandé au Secrétariat général des ministères chargés de l'action sociale (SGMCAS), par lettre en date du 23 février 2018, de mener une réflexion permettant une clarification des missions confiées aux ARS conduisant à des propositions d'abandons, de transferts ou encore de simplifications des dites missions.

Des groupes de travail ont été mis en place ne rassemblant que des DG d'ARS et des directeurs d'administration centrale ou leurs représentants. Il est à déplorer qu'aucune organisation syndicale ni représentants des différents corps professionnels n'aient été conviés à la réflexion (bonjour le dialogue social !).

Le SG a rendu son rapport il y a quelques semaines. Nous y reviendrons dans un prochain article. Dès à présent, une préconisation de ce rapport nous préoccupe au plus haut point : celle de créer, au sein des ARS, « *un statut unique et un cadre d'emploi unique avec garantie à la sortie de l'ARS de retrouver le statut d'origine* ». Bien entendu, cela nécessiterait une modification législative... Or, dans le même temps, le SG demandait une expertise juridique, ainsi qu'un avis au Conseil d'État, sur l'éventualité d'une gestion directe par les DG des agents titulaires de l'État.

Est-ce la remise en cause de notre cadre d'emploi actuel ? Nous sommes en effet actuellement dans les ARS en « position normale d'activité » (PNA). Cette modification conduirait à une gestion par les services centraux du ministère de la santé et à une mise en « détachement » sous contrat dans les ARS. Ce qui pourrait signifier en cas de non renouvellement d'un contrat de 3 ans, par exemple, une remise à disposition de l'administration centrale et donc potentiellement une mobilité forcée.

Est-ce un pas de plus, pour les DG d'ARS, dans leur volonté de gérer comme bon leur semble les agents titulaires de la fonction publique et de s'affranchir des contraintes liées au respect des statuts de fonctionnaires ? Sous quel type de contrat voudrait-on nous mettre en ARS ?

Faut-il considérer d'un autre côté que le corps des MISP est en profonde mutation et serait à considérer comme un grand corps technique géré par les services centraux du ministère de la santé, appelé à exercer ses missions d'expertise en santé publique dans différentes administrations, agences, organismes nationaux ou internationaux de droit public ? (Rappelons qu'aujourd'hui de nombreux MISP exercent déjà en détachement.)

Tout ceci mérite une clarification des intentions de notre ministre. Une vigilance renforcée est

indispensable dans les prochains mois, que le SMISP-UNSA exercera.

DPC POUR LES MISP

Toujours pas de dispositif spécifique !

Dès fin 2012 – début 2013, le SMISP avait saisi la DRH et fait des propositions pour le DPC des MISP.

Mais plusieurs années plus tard, aucun dispositif support spécifique n'a été mis en place notamment en matière de financement pour cette obligation légale introduite par la loi HPST de 2009.

Alors même que les crédits de formation diminuent d'année en année, une nouvelle menace plane sur le financement du DPC. En effet, l'EHESP, principal offreur de formation pour les MISP, devrait rendre payante ces formations au 1^{er} janvier 2020.

A défaut d'un dispositif stable et suffisant de DPC pour les MISP, il faut donc imaginer que les seuls médecins français qui ne seraient pas en mesure de valider leurs obligations légales soient ceux du ministère de la santé ?

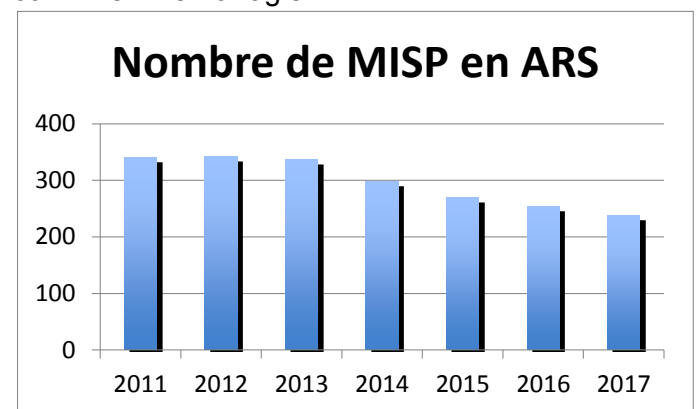
Le SMISP-UNSA a donc saisi une nouvelle fois la ministre.

Lire le [dossier DPC](#) avec le courrier sur notre site.

EFFECTIF des MISP

L'hémorragie continue dans les ARS...

Nous nous étions déjà fait l'écho de la baisse inquiétante du nombre de MISP ces dernières années (lire [ici](#)). Le Bilan social du réseau des ARS 2017 vient confirmer l'hémorragie.



Au 31 décembre 2017, il n'y avait plus que 237 MISP dans les ARS, soit une baisse de près d'un tiers depuis 2013. Par contre, l'effectif des praticiens conseils apparaît assez stable (157). Il n'y a pas de données sur les médecins sous contrat.

La moyenne d'âge des MISP est de 56,4 ans, soit très au-dessus de la moyenne de l'ensemble des personnels des ARS (47,4 ans).

Lire la [partie du bilan consacré aux MISP](#).

FERMETURE DE LA BSP ANNONCEE FIN 2018

**Plus d'une centaine
d'associations et d'organismes
se mobilisent.**

La Banque de données en santé publique (BDSP) a été créée en 1993, à l'initiative de la DGS ; elle était gérée par l'EHESP (voir le [portail Internet de la BDSP](#)). Il s'agit d'un réseau d'organismes (une quarantaine) développant de nombreux services d'informations en ligne destinés aux professionnels des secteurs sanitaire et social : base documentaire (documents référencés ou en texte intégral) mais aussi offres d'emploi, annonces de colloques, liens vers d'autres sites,...

Faute d'un financement spécifique, l'EHESP a décidé d'arrêter de porter, au 31 décembre 2018, la BDSP ; le portail Internet sera fermé le 1^{er} juillet 2019.

L'importance et l'utilité de la BDSP pour les professionnels et les organisations de santé publique ne sont pourtant plus à démontrer et il est regrettable qu'une fois de plus des contraintes budgétaires à court terme amènent à un tel désengagement d'un processus initié il y a vingt-

cinq ans et ceci sans étude préalable du rapport coût / efficacité.

Plus de 110 associations et organismes ont déjà à ce jour signé une lettre de soutien (dont la SFSP et l'AMISP). Le SMISP-UNSA a décidé de les rejoindre.

[Lire la lettre de soutien](#) sur le site de la SFSP.

VIE SYNDICALE

Les administrateurs civils rejoignent l'UNSA.

L'Union syndicale des administrateurs civils (USAC), premier syndicat catégoriel de ce corps, s'est récemment affilié à l'UNSA.

Leurs représentants du champ des ministères sociaux rejoindront donc ceux du SMISP et des autres syndicats affiliés à l'UNSA au sein de la Fédération « Santé et cohésion sociale ». Gageons que ce rapprochement nous permettra de faire valoir, auprès de ces spécialistes en management publique, notre expertise technique... et nos prétentions statutaires, indicielles et indemnitaires.

LE SMISP C'EST VOUS !

Adhérer, voter, réagir, participer... c'est faire vivre et revivre notre métier !

Le Bureau du SMISP

Informations et autres SMISP-Info sur <http://www.smisp.fr>



SYNDICAT DES MEDECINS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE

BULLETIN D'ADHESION - A JOINDRE A LA COTISATION 2018

Nom et prénom :

Sexe : M / F

Coordonnées personnelles : adresse :

.....
.....

Tél personnel :

Mail : _____@_____

Coordonnées professionnelles : adresse (préciser éventuellement la DT, le poste occupé) :

.....
.....

Tél professionnel :

Mail : _____@sante.gouv.fr ou

_____@ars.sante.fr

MISP 100 €

MIChef : • 120 €

MIGénéral : • 140 €

Contractuel (le) : 70 €

Retraité(e) : 60 €

NB : vous avez droit à une réduction d'impôts de 66 % du montant de l'adhésion

temps plein temps partiel : _____% •

Disponibilité • détachement ou mis à disposition ?

Merci de votre soutien et de vos réponses précises qui permettent de mieux vous connaître et vous défendre.

Vos remarques et vos attentes vis à vis du SMISP (et plus sur feuille séparée si vous êtes en verve):

Date:

Signature:

Chèque à l'ordre du SMISP, à renvoyer au trésorier :

Thierry Mathieu - l'Herculis 12 chemin de la Turbie 98000 MONACO